



LA REVENTE A PERTE

La revente d'un produit par un commerçant à un prix inférieur à son prix d'achat est toujours interdite. La loi du 1er juillet 1996 apporte des modifications à l'article 32 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 qui prohibe la revente à perte en modifiant principalement la définition du seuil de revente à perte.

Pour toutes informations complémentaires, un conseiller reste à votre disposition.

Lien :

http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/dgccrf/documentation/fiches_pratiques/fiches/revente_a_perte.htm